

COVID-19

Point de situation

Au 1^{er} avril, 1587 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. On déplore 77 personnes décédées en établissement de santé hospitalier dont 7 en Loir-et-Cher. Dans notre département, 17 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.

Fiches conseils métiers : Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le : travail en caisse, travail en boulangerie, travail dans un garage, activité agricoles, travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Personnes en situation de handicap : Une attestation dérogatoire de déplacement simplifiée (FALC : facile à lire et à comprendre) a été réalisée par le Gouvernement. Elle est téléchargeable ici : <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf> . Cette attestation n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, sous condition de présenter un document justifiant le handicap.

Chasse : La saison de la chasse est terminée. Néanmoins, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020, prévoit que les agriculteurs constatant des dégâts de gibiers dans leur exploitation, peuvent, sous dérogation et sous certaines conditions, pratiquer des tirs de défense. L'arrêté est en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Annee-2020/Mars-2020>

Télédéclaration de la PAC 2020 : Les agriculteurs doivent déposer, selon leur situation, un ou plusieurs dossiers de demande d'aide afin de bénéficier des aides dites surfaces. Comme chaque année, la demande d'aide PAC est à effectuer sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Le site est ouvert depuis hier, le 1^{er} avril 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui s'abat sur la France actuellement, la direction départementale des territoires se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC.

Email : ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr

Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

Mesures d'aide aux entreprises : « *Le fonds de solidarité va être amplifié, nous allons passer la perte de chiffre d'affaires, qui vous permet de rentrer dans le champ de ce fonds de solidarité, à 50%. Si vous perdez 50 % de votre chiffre d'affaires vous êtes éligible à ce fonds ; si vous avez été obligé de fermer, comme les bars, restaurants, les théâtres, les cinémas, les coiffeurs, vous êtes éligible à ce fonds. Il sera maintenu pendant l'intégralité de la durée de la crise sanitaire et la période de l'urgence sanitaire. Il y a une prime forfaitaire allant jusqu'à 1500 euros qui est automatique pour les entreprises qui rentrent dans les critères que j'ai indiqués, mais pour le deuxième volet à 2000 euros nous allons regarder si nous ne pouvons pas l'augmenter pour encore mieux soutenir des entreprises qui sinon seraient menacées de faillite* ». **Déclaration du Ministre de l'Economie et des Finances le 30 mars 2020.**